

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 1ER BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'actuelle situation sanitaire et des nouvelles restrictions imposées aux Français, il est légitime de douter de l'utilité de faire peser à nouveau des mesures restrictives de liberté aux Français.

Durant plus de deux ans, le gouvernement a toujours parlé de "mesures d'exception" et d'un retour prochain à "la vie normale".

Plus le temps passe, plus ces mesures d'exception orchestrées, au coup par coup, par l'exécutif pour à chaque fois aller plus loin sans attirer l'attention deviennent une norme établie.

L'objet de ce présent amendement vise ainsi à ne pas admettre ces dispositifs d'exception comme une normalité